

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°35 du 19 septembre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°3**

**INSTRUCTION N° 311402/DEF/SGA/DRH-MD**  
modifiant l'instruction n° 154/DEF/SGA modifiée du 20 février 1995 relative à la nomenclature des professions ouvrières.

*Du 22 juillet 2008*

**INSTRUCTION N° 311402/DEF/SGA/DRH-MD modifiant l'instruction n° 154/DEF/SGA modifiée du 20 février 1995 relative à la nomenclature des professions ouvrières.**

*Du 22 juillet 2008*

NOR D E F P 0 8 5 1 8 1 2 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 310234/DEF/SGA/DRH-MD du 31 janvier 2008 (BOC N°20 du 30 mai 2008, texte 2.).

*Texte modifié :*

Instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995 (Mention au BOC, p. 1347. ; BOEM 355-1.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°35 du 19 septembre 2008, texte 3.

---

L'instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995 est modifiée comme suit :

1. Annexe I : « Nomenclature des professions ouvrières classées par branche »

1.1. Premier alinéa.

Au lieu de :

« (modifiée 2ème , 3ème, 4ème , 5ème 6ème, 7ème, 8ème et 9ème mod.) » ;

Lire :

« (modifiée 2ème , 3ème, 4ème , 5ème 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème mod.) ».

1.2. In fine du tableau « Branche 10 Logistique », ajouter l'encart suivant :

Correspondant opérationnel local.....	6	10	11	00	05	10ème mod.
					06	HG au choix.
					07	

2. Annexe II : CATALOGUE DES PROFESSIONS OUVRIÈRES

2.1. Sous ce titre.

Au lieu de :

« (modifiée 2ème , 3ème, 4ème , 5ème 6ème, 7ème, 8ème et 9ème mod.) » ;

Lire :

« (modifiée 2ème , 3ème, 4ème , 5ème 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème mod.) ».

2.2. Branche Logistique.

2.2.1. Remplacer la page de garde de la Branche Logistique par la nouvelle page de garde située en annexe I.

2.2.2. In fine des fiches professionnelles de la Branche Logistique, ajouter la fiche professionnelle située en annexe II.

3. L'entrée en vigueur du présent modificatif qui sera inséré au *Bulletin officiel des armées* est fixée au 1<sup>er</sup> août 2008.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.

**ANNEXE I.**  
**BRANCHE LOGISTIQUE.**

"BRANCHE LOGISTIQUE  
(Modifié 7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> mod.)

Conducteur.

Ouvriers d'exploitation pétrolière.

Ouvrier de gestion de stocks et d'achats.

Conducteur d'engins de levage.

Ouvrier logisticien.

Moniteur de conduite.

Correspondant opérationnel local.

Pour mémoire, mise en extinction  
Annexe IV

Conducteur.

Enseignement de la conduite groupe V."

ANNEXE II.  
**DÉSIGNATION DE LA PROFESSION.**

	<b>DESIGNATION DE LA PROFESSION</b> <b>Correspondant opérationnel local</b>			
<b>NUMERO D'IDENTIFICATION</b> <b>6.10.11</b>		<b>DATE DES MODIFICATIFS</b> a.....2008.....c..... b.....d.....		
<b>DEFINITION DE LA PROFESSION</b>				
<p>Le correspondant opérationnel local est chargé de la gestion du parc automobile. Il est l'interlocuteur du pôle d'externalisation des véhicules de la défense (PEVD), assure l'interface avec le prestataire de service, veille au bon fonctionnement des véhicules et conseille les utilisateurs.</p> <p>A ce titre, le correspondant opérationnel local est chargé de :</p> <p>Prendre en charge les nouveaux véhicules. Suivre régulièrement les prestations de maintenance, d'assistance, les pneumatiques et la gestion des dommages aux véhicules. Assurer le suivi des contraventions. Identifier les problèmes techniques des véhicules et régler les questions d'assurance de 1<sup>er</sup> niveau. Etablir les bons de commande, contrôler et certifier les facturations diverses. Contrôler le potentiel des véhicules et assurer l'optimisation de leur utilisation. Contrôler les états de gestion de parc transmis par le prestataire. Procéder à la restitution des véhicules (en cours ou en sortie de marché, levée d'option d'achat, respect des normes de restitution).</p>				
<b>DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION</b>				
V, VI, VII, accès possible au hors groupe				
<b>DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES</b>				
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
<b>CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION</b>				
Titulaire du permis B.				
<b>DEFINITION DE L'ESSAI</b>				
<b>EPREUVES</b>	<b>COEFF</b>	<b>NOTE ELIM.</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	
<b>Epreuve théorique.</b>  Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification demandé.  Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.	1	8		
		8		
<b>Epreuve pratique.</b>  Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification demandé.  Vérification de la mise en oeuvre des bonnes pratiques, des procédures et des équipements de protection.	2	8		